

Commune de Luc

Le village
48250 LUC

Tél : 04 66 46 60 07

Fax : 04 66 46 02 37

Courriel : mairie.luc48@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

Ordre du jour :

- Vote des budgets primitifs 2016
- Concessions au cimetière

Conseillers en exercice : 11

Participants à la délibération : 9

Convocation : 15 avril 2016

Présents : Marie-Hélène GIANIEL - Michel CANNARD - Françoise PERRET - Brigitte RANC - Gilles CHABALIER - Yannick ROUVIERE - Martine CHAZE- Julien BOUVIER

Absents : Elisabeth BORNOT - Jérémy ROUX.

1) Vote des budgets primitifs :

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité les budgets primitifs 2016.

Budget principal :

En section de fonctionnement il s'équilibre en dépenses et recettes à 532 558.39 €

En section d'investissement il s'équilibre en dépenses et recettes à 693 595.90 €

Les principaux projets sont :

- Aménagement de village - tranche 4 - quartier le Plot
- Aménagement de logements dans l'ancienne poste
- Travaux de voirie communale : route d'Espradels (pont des Narces) - Parking de la maison de retraite - route devant le cimetière - route du château (du pont du Riou au château).
- Chemin forestier du Valat Fourchat (pont cassé)
- Remise en état de chemins communaux et un de la section d'Espradels.

Budget du service de l'eau :

En section de fonctionnement il s'équilibre en dépenses et recettes à 149 765.07 €

En section d'investissement il s'équilibre en dépenses et recettes à 288 515.85 €

Les principaux projets sont :

- La mise aux normes des captages (aspect foncier)
- Le renforcement de l'adduction d'eau potable d'Espradels.

Budget du lotissement :

En section de fonctionnement il s'équilibre en dépenses et recettes à 140 132.39 €

2) Concessions au cimetière :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer des emplacements pour la mise en place de columbariums familiaux suite à la demande de particuliers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de créer 4 emplacements numérotés de 79 à 82 (sur le plan),
- de fixer le tarif à 762 € par concession accordée pour une durée perpétuelle,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de concession de terrain correspondant.